

Pôle communication

Mercredi 6 juillet 2022

# **COMMUNIQUÉ**

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

## Des produits de grande consommation à prix plafonds

Dans le cadre de son plan de lutte contre les effets de l'inflation importée, le gouvernement a approuvé et étendu l'accord interprofessionnel de modération des prix, fixant les prix de 61 produits de consommation courante ou de première nécessité sur l'ensemble du territoire. Cette mesure vise à préserver le pouvoir d'achat des Calédoniens.

Cette disposition fait suite à la signature d'un accord signé le lundi 4 juillet 2022, par les représentants des industries locales de transformation, de l'importation, de la grande distribution et des petits commerces (soit six signataires). L'accord interprofessionnel s'applique pour une durée de trois mois, renouvelable une fois en septembre, après accord entre toutes les parties et le gouvernement.

#### Modalités de l'accord

Les enseignes de la grande distribution qui, au 30 juin 2022, affichaient un prix inférieur au prix maximum fixé pour les produits listés dans l'accord (voir « liste des produits concernés »), sont tenues de le maintenir pendant la durée de l'accord.

Les signataires se sont également engagés à ne pas déréférencer les produits concernés. Ils doivent assurer aux consommateurs leur disponibilité. Ils n'ont cependant pas d'obligation de référencer les produits de la liste s'ils n'étaient pas vendus avant la date de l'accord. En cas de rupture de référence sur la liste des produits, les fournisseurs et les distributeurs devront proposer un produit équivalent. Les commerçants des îles Loyauté, de Belep et de l'île des Pins peuvent, quant à eux, majorer leurs prix, du coût du fret (dans les limites fixées par l'arrêté n° 2018-2231/GNC du 11 septembre 2018).

Les distributeurs dont la surface de vente est égale ou supérieure à 350 m² et les fournisseurs s'engagent à transmettre à la direction des Affaires économiques (DAE) leur liste de produits ainsi que les prix qui s'y réfèrent dans un délai de cinq jours à compter de la signature de l'accord.

Enfin, les produits concernés doivent être clairement identifiés par une fourniture de publicité sur le lieu de vente (PLV) transmise par le gouvernement, afin que les consommateurs puissent les reconnaître rapidement.



#### Retour sur le contexte

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entrainé des perturbations majeures sur le fret maritime et induit une forte hausse du prix de certaines matières premières et de produits de consommation courante. L'indice des prix à la consommation a atteint 103.30 (hors tabac et hors loyer) en mai, soit une hausse de 3,3 % depuis le début de l'année. Cette augmentation est portée principalement par l'énergie (+12 %) et l'alimentation (+6 %).

Afin de soutenir la consommation des ménages, qui constitue aujourd'hui le principal relais de croissance économique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a engagé une série de mesures dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation importée. Il s'agit de la **5**<sup>e</sup> mesure mise en place, après la réactivation du BQP fruits et légumes, la stabilisation du prix des carburants à la pompe depuis le 1<sup>er</sup> juin, la remise de 3 francs / litre de carburant à certains professionnels et le gel de la revalorisation des loyers commerciaux.

### Liste des produits concernés

	Proposition prix de vente maximum au détail TTC DAE		Marges maximales de commercialisation de vente en gros et au détail	
Produits	Surface commerciale supérieure ou égale à 500 m <sup>2</sup>	Surface commerciale inférieure à 500 m <sup>2</sup>	Surface commerciale supérieure ou égale à 500 m²	Surface commerciale inférieure à 500 m <sup>2</sup>
riz long Jasmin sachet 1 kg local	180	189		
pain baguette 250 g			1,1	1,1
poulet entier import congelé à l'eau d'un poids de 1,1 kg (une référence)			1,25 x 1,15	1,25 x 1,20
haut de cuisse de poulet surgelé sous-vide 2 lbs / 907 g (une référence)			1,25 x 1,15	1,25 x 1,20
sucre blanc en poudre sachet 1 kg (une référence)			1,20 X 1,15	1,20 x 1,20
farine de blé Vanessa sans levure sachet 1 kg	140	170		
café soluble Nescafé boîte 200 g	1100	1200		
thé noir Lipton yellow sachet x25	180	195		
chocolat en poudre Nestlé Milo boîte 450 g	795	850		
huile de tournesol 11 (une référence)			1,20 x 1,15	1,20 x 1,20
pâte spaghetti Panzani sachet 500 g	270	285		
saucisse de poulet surgelée Dann'ka sous-vide 340 g	205	215		
boulette de viande surgelée Dann'ka sachet 340 g	450	500		
steak haché surgelé nature hamburger x4 (une référence)	270	350		
oeuf frais Ferme De La Pépinière boîte x12	550	589		
sardine à l'huile de tournesol conserve 120 g (1 référence)	100	120		
sao Arnott's paquet 250 g	195	250		
purée de pommes de terre Maggi	515	530		



mousline boîte 520 g			
corned beef Punu Pua'atoro conserve	460	550	
330 g	460	550	
lait de coco Best conserve 400 ml	180	220	
margarine Meadow Lea original barquette 500 g	360	375	
beurre doux Anchor plaquette 227 g	450	480	
yaourt nature Tennessee Farm pot 4 x			
110 g	270	300	
saucisse lentille Mutular garnie 4/4 conserve 840 g local	650	750	
ravioli Panzani pur boeuf 4/4 conserve 800 g	600	660	
petit pois/carotte très fin 4/4 conserve 800 g (une référence)	230	350	
haricot vert très-fin 4/4 conserve 800 g (une référence)	245	350	
maïs 1/2 conserve 285 g (une référence)	125	180	
pilchard 777 à la tomate conserve 425 g	650	730	
tomate pelée Le Cabanon entière 1/2 conserve 383 g	130	150	
soupe Ve Wong kung-fu crevette bol 85 g	210	230	
lardon fumé La Française paquet 140 g	400	450	
jambon La Française découenné/dégraissé épaule sous- vide tranche x5	350	400	
sauce maggi Nestlé arôme bouteille 250 g	425	450	
mayonnaise Kraft nature bocal 475 ml	550	600	
ketchup Heinz top down 605 ml	250	300	
sauce soja Kikkoman soyu bouteille 500 ml	310	370	
confiture fraise Bonne Maman 370 g	400	450	
biscuit scotch finger Arnott's paquet 250 g	330	375	
céréale Nestlé Milo paquet 170 g	320	340	
eau de source Mont-Dore bouteille	110	130	
1.5 l lait bébé Blédilait 3 croissance en poudre 900 g	1 400	1 500	
purée bébé Blédina dès 4/6 mois pot 2 x 130 g (une référence légume)	270	290	
compote bébé Blédina pomme dès 4/6 mois pot 2 x 130 g	260	280	
couche bébé Fixies	995	1 050	
papier toilette Noky x6	320	400	
papier toilette Pepa x24	990	1 150	
essuie-tout rouleau x2 (une	250	300	
référence)			



dentifrice Colgate chlorophyle tube 75 ml	250	295	
tortillon anti-moustique Lion Tiger x10	140	150	
tortillon anti-moustique King ban boîte x10	65	70	
lessive en poudre Génie sans frotter e2 450 g	470	550	
lessive liquide Génie Fleurs blanches 2L 40M	950	1050	
assouplissant textile Caresse miel de lavande bidon 1 l	375	450	
liquide vaisselle Gala 500 ml (1 parfum)	200	250	
sac poubelle Prosac 30 l x20	370	450	
sac poubelle Ecosac 50 l x10	350	400	
serviette hygiénique U By Kotex extra	335	380	
gel douche Palmolive naturals miel/lait flacon 250 ml ou un produit équivalent MDD	250	450	
shampoing Dop très doux aux œufs cheveux tous types flacon 400 ml	370	470	
Savon Protex herbal 90 g	120	125	 

\* \*